



EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 mars 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	Mme Françoise TENENBAUM	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Gaston FOUCHERES
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Nicolas BOURNY
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	M. Philippe GUYARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gilles MATHEY
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Jean-Claude GIRARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Benoît BORDAT	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Christophe BERTHIER pouvoir à Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE
	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Murat BAYAM pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine olympique

Il est proposé de modifier les articles 3 et 31 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine olympique de la Communauté de l'agglomération dijonnaise en date du 29 juillet 2009, ainsi que l'annexe 7 comme suit :

Article 3 : Caractère personnel de la délégation

Concomitamment à la signature de la convention de Délégation de Service Public suscitée, l'UCPA a également été retenue pour exploiter la salle d'escalade dont la gestion a été déléguée par la Ville de Dijon.

Le délégataire propose de créer une seule et même entité juridique chargée d'assurer dans la plus grande transparence et indépendance les obligations découlant des contrats de délégation.

La société dédiée aura la forme d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 10 000 €.

Article 31 : Compensation forfaitaire de la collectivité au titre des contraintes de service public

Il est précisé que la subvention forfaitaire versée au délégataire par la Communauté de l'agglomération dijonnaise dans le respect des dispositions de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Dans le cas contraire, suite notamment à une rectification des services fiscaux, une modification législative, réglementaire, une instruction administrative, le Délégant s'engage à prendre à sa charge le montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée applicable à la compensation susvisée.

Par ailleurs, si le délégataire venait à être assujéti à la Taxe sur les Salaires ou à toutes autres taxes afférentes à l'absence d'assujettissement à la TVA de la compensation versée pour contrainte de service public, le délégant s'oblige à lui en rembourser le montant à l'euro l'euro.

Annexe 7 : Tarification applicable aux usagers

Le Tarif "Carte Break" donnant accès illimité entre 12h et 14h pendant 3 mois est de 27,00€ et non de 2.70€ comme indiqué dans le contrat d'affermage (erreur matérielle). L'annexe 7 est modifiée en conséquence.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine olympique de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 MARS 2010



Pour extrait conforme,



Pierre PRIBENICH

Convocation envoyée le 18 mars 2010
Publié le 26 MARS 2010
Déposé en Préfecture le

Vu pour être annexé à la délibération n° 47
du Conseil de Communauté du 25 mars 2010
Dijon, le

Pour le Président,
Le Vice-Président
26 MARS 2010

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DE LA PISCINE OLYMPIQUE DE LA COMMUNAUTÉ
DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

26 MARS 2010

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN agissant es-qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2009,

*Ci-après dénommée « Le DELEGANT » ou « La COLLECTIVITE »
D'une part.*

ET :

L'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA),

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Paris depuis le 20 Octobre 1965 sous le numéro 65/1167, dont le siège social est situé 17 Rue Rémy Dumoncel, représentée par Monsieur Olivier HINDERMEYER agissant en qualité de Directeur Général et dûment habilité,

Ci-après dénommée « Le DELEGATAIRE »

D'autre part.

PREALABLEMENT A L'AVENANT PRESENT, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Une convention d'affermage portant délégation de service public pour l'exploitation de la piscine olympique de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, a été conclue entre les parties désignées ci-dessus le 29 Juillet 2009 et dont les parties sont convenues, d'un commun accord, de modifier les termes de l'article 3 « *Caractère personnel de la délégation* » et de l'article 31 « *Compensation de la collectivité au titre de l'exploitation* ».

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 3. : CARACTERE PERSONNEL DE LA DELEGATION

Le délégataire est tenu d'exécuter personnellement la présente convention.

Toute cession de la présente délégation ou toute autre opération assimilée à une cession ne peut intervenir qu'après accord préalable et exprès de la collectivité.

Le Délégrant autorise le Délégataire à transférer dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent avenant n°1, à l' EURL Loisirs Sportifs 21 en cours de constitution, toutes les missions inhérentes à l'objet de la présente délégation tel que décrit ci-avant dont l'objet social sera réservé à la prise de gestion d'équipements sportifs présents sur le territoire de la Ville de Dijon et de l' agglomération Dijonnaise.

La société dédiée aura la forme juridique suivante : une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (E.U.R.L.). Cette société créée notamment pour la gestion de la Piscine Olympique aura un capital de 10 000 €. Elle sera filiale à 100% de la société SAS UCPA SPORTS LOISIRS (holding au capital de 1 905 000€), elle-même détenue à 100% par l'association UCPA.

Le gérant de l'E.U.R.L. sera le Directeur Général de l'Association UCPA et Président Directeur Général de la SAS UCPA SPORTS LOISIRS.

Article 31. : COMPENSATION FORFAITAIRE DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DES CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC

Compte tenu des charges importantes de service public résultant de la mise en œuvre de la présente convention, une compensation forfaitaire d'exploitation est versée par la Collectivité au Délégataire, dans le respect des dispositions de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est fixée dans les conditions suivantes :

- année 1 : 811.619 euros
- année 2 : 735.773 euros
- année 3 : 729.285 euros
- année 4 : 721.418 euros.

Elle sera mandatée chaque trimestre, à terme échu, à compter de la mise à disposition de la piscine olympique (tel que défini à l'article 4.1), sur présentation de la facture du DELEGATAIRE.

Cette compensation n'entre pas dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Dans le cas contraire, suite notamment à une rectification des services fiscaux, une modification législative, réglementaire, une instruction administrative, le Délégant s'engage à prendre à sa charge le montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée applicable à la compensation susvisée.

Par ailleurs, si le délégataire venait à être assujéti à la Taxe sur les Salaires ou à toutes autres taxes afférentes à l'absence d'assujétissement à la TVA de la compensation versée pour contrainte de service public, le délégant s'oblige à lui en rembourser le montant à l'euro l'euro.

Annexe 7 : Tarification applicable aux usagers.

Le Tarif "Carte Break" donnant accès illimité entre 12h et 14h pendant 3 mois est de 27,00€ et non de 2.70€ comme indiqué dans le contrat d'affermage. L'annexe 7 (jointe) est modifiée en conséquence.

Il est convenu entre les parties aux présentes, qu'outre les modifications des articles 3 et 31 et de l'annexe 7 de la convention d'affermage ayant pour objet la délégation de service public pour l'exploitation de la Piscine Olympique de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, toutes les autres clauses et conditions de ladite convention demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le _____

La Collectivité

Le Délégataire